



Pays de Sarre-Union
Communauté de Communes



Convention d'objectifs

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département, dont le siège est à Strasbourg – place du Quartier Blanc, représenté par son Président, dûment habilité par la délibération de la commission permanente du 13 mars 2017

ci-après désigné « le Département »,

ET

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ayant son siège social à 12 rue Vincent d'Indy, représentée par son Président Monsieur Marc Séné, dûment habilité par la délibération du conseil communautaire du 8 février 2017.

ci-après désignée « la Communauté de Communes »

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération du Conseil Général en date du 13 juin 2005, approuvant le principe du soutien à la création de Centres d'Interprétation du Patrimoine (CIP) ;
- La délibération du Conseil Général en date des 11 et 12 décembre 2006, précisant la définition des CIP en termes d'équipement et de fonctionnement ainsi qu'en matière financière, en fixant notamment les taux de subvention ;
- La délibération de la Commission Permanente du 17 décembre 2007 approuvant l'agrément du projet de Dehlingen autour de l'archéologie en Alsace Bossue en tant que CIP ;
- La délibération du Conseil Général des 9 et 10 décembre 2013, approuvant le nouveau dispositif de soutien aux Centres d'Interprétation du Patrimoine ;
- La délibération de la Commission Permanente du 13 mars 2017 approuvant les termes de cette convention et autorisant le Président du Conseil Départemental à la signer.

Préambule

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le Département du Bas-Rhin vont conclure, pour les années 2017 à 2019, une convention d'objectifs.

La création de Centres d'Interprétation du Patrimoine (CIP) exprime la volonté du Département du Bas-Rhin d'optimiser l'attractivité des sites patrimoniaux existants, d'harmoniser les actions patrimoniales menées sur l'ensemble du département, de favoriser leur mise en réseau, et d'ancrer les sites d'interprétation du patrimoine dans leurs différents territoires.

La mise en place des CIP entre en cohérence avec les politiques prioritaires du Département.

Les CIP répartis sur le département constituent :

- un outil de sensibilisation au patrimoine, permettant de donner les clés de compréhension d'un patrimoine et d'un territoire à un public le plus large possible,
- un outil d'éducation au patrimoine grâce à la mise en place d'ateliers et d'outils pédagogiques,
- un outil de développement local grâce à l'élaboration d'un réseau thématique dont il constitue la tête de pont et qui rassemble des partenaires dans différents domaines (associatif, formation, éducation, touristique, économique, artistique...).

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les orientations stratégiques ainsi que les objectifs partagés entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté de communes pour le fonctionnement du CIP.

Article 2 : Définition des CIP selon la politique établie par le Département du Bas-Rhin

Les CIP, en termes d'équipement, proposent :

- une exposition permanente didactique et/ou un site patrimonial support d'animations sur la thématique du CIP,
- des expositions temporaires renouvelées au moins une fois par an,
- un centre d'information et de documentation (en fonction des ressources existantes sur le territoire),
- des ateliers pédagogiques ouverts au jeune public,
- un espace de rencontre pouvant accueillir débats et conférences, ouverts à tous.

En termes de fonctionnement, ils doivent :

- proposer une politique d'accueil du public, à travers entre autres une amplitude horaire adaptée, un programme d'animations, la présence d'une personne qualifiée en charge des publics,
- développer une politique de communication locale.

Dans le cadre de la mise en place des CIP, le Département du Bas-Rhin entend assurer les missions suivantes :

- conseiller et accompagner les CIP dans la mise en œuvre de leurs objectifs,
- veiller à la qualité du label par la pratique d'une démarche d'évaluation,
- participer à la visibilité et à la structuration du réseau des CIP, qu'il coordonne et anime,

Le Département du Bas-Rhin a défini les objectifs stratégiques suivants :

- encourager l'appropriation du patrimoine par les habitants par toute démarche pertinente,
- contribuer au développement local du territoire concerné dans un souci de mise en cohérence avec la politique d'animation et de valorisation du patrimoine,
- favoriser l'accessibilité,
- veiller à la fiabilité scientifique des contenus diffusés, y compris des actions proposées en faveur de la sensibilisation au patrimoine.

Le Département du Bas-Rhin entend ainsi encourager la prise en compte de différents publics, notamment des publics prioritaires (jeune public/collégiens, publics handicapés ou empêchés (seniors, personnes exclues socialement, bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active).

Par ailleurs, le Département du Bas-Rhin soutient la mise en application de la loi de 2005 « loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », qui tend à favoriser l'autonomie et l'intégration des personnes handicapées dans les équipements culturels, en évitant la stigmatisation de ces publics, et en encourageant ainsi la mixité des visiteurs.
L'accessibilité concerne à la fois le cadre bâti, les services offerts et les contenus.

Article 3 : Présentation du CIP

Le centre d'interprétation du patrimoine archéologique La Villa de Dehlingen (CIP) est un lieu d'explicitation de savoirs et de patrimoines, et plus particulièrement de la recherche archéologique et de l'histoire antique. Ses objectifs sont :

- favoriser l'appropriation du patrimoine par la population ;
- sensibiliser et éduquer ;
- participer à la préservation et la valorisation du patrimoine ;
- encourager la mise en réseau d'acteurs ;
- contribuer au développement local et culturel.

Pour réaliser ses objectifs, le CIP conçoit pour tous un programme de manifestations diverses et variées : ateliers, conférences, visites commentées, interactives ou contées, production d'outils pédagogiques, expositions, spectacles, ateliers de pratiques artistiques, etc.

Le CIP étant situé dans une région rurale isolée des grands centres culturels, la Villa contribue par sa programmation :

- aux objectifs du schéma de développement culturel de l'Alsace Bossue ;
- à l'attractivité du territoire de l'Alsace Bossue ;
- à une offre pédagogique et culturelle pour tous, tout au long de l'année, dans un objectif d'accessibilité universelle ;
- à la construction de réseaux et de partenariats avec d'autres structures culturelles ou acteurs sociaux, tant à l'échelle locale qu'à l'échelle du Bas-Rhin.

Pour les trois années à venir, les développements stratégiques du CIP La Villa sont :

- de poursuivre la mise en place d'une programmation et d'une pédagogie participatives, implicantes et conviviales ;
- de développer l'accueil de classes et les projets partagés avec l'éducation nationale ;
- de renforcer le fonctionnement en réseaux :
 - participer au maillage des sites culturels à l'échelle du canton, des Vosges du Nord ;
 - développer un réseau thématique autour de l'archéologie ;
- de développer et consolider son offre et améliorer sa visibilité en direction des :
 - publics dits spécifiques ;
 - publics de proche Moselle ;
 - publics allemands.

Article 4: Plan d'actions pluriannuelles du CIP

Afin de répondre aux objectifs stratégiques du Département du Bas-Rhin, la Communauté de Communes propose un programme d'actions pluriannuelles avec un processus d'évaluation et une action expérimentale qui fera l'objet d'une restitution au sein du réseau des CIP, lors de réunions de partage d'expériences (voir annexe 1).

Article 5 : gouvernance

Afin de réaliser les objectifs stratégiques, la Communauté de Communes s'engage à constituer :

- un comité de pilotage, chargé de valider les orientations du CIP au sein duquel siègera un élu du Conseil Départemental du Bas-Rhin et qui se réunira au minimum une fois par an (composition jointe en annexe 2),
- un comité scientifique, garant des contenus scientifiques diffusés.

Article 6 : modalités d'attribution de la subvention annuelle

Un programme d'actions annuel reposant sur les priorités définies dans la présente convention à l'article 4 et dans l'annexe 1, sera déposé (sous forme de fiche action – cf modèle type en annexe 3), au plus tard début avril de l'année n pour échanges avec les services du Département, puis présenté aux commissions départementales concernées, pour avis.

La subvention annuelle fera l'objet d'une convention financière annuelle entre la Communauté de Communes et le Département du Bas-Rhin qui précisera le montant et les modalités de versement de la subvention.

Article 7: Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature. La convention est conclue pour les années 2017 à 2019 et prend fin le 31/12/2019.

Article 8 : Information et communication

La Communauté de Communes, dans le cadre de ses actions habituelles de communication relative au CIP et ses activités, s'engage à informer le public du soutien du Département du Bas-Rhin dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias relatifs au même objet. Elle utilisera à cet effet le logo du réseau des CIP.

Article 9: Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la présentation d'un bilan oral et écrit des activités réalisées au cours des trois années de la convention, en commissions départementales concernées, au moins 3 mois avant le 31/12/2019.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant ratifié par le Département et la Communauté de Communes.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs stratégiques définis dans la présente convention.

Article 11 : Résiliation

En cas de non respect par l'une des parties de ses engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

La résiliation de la convention pourra entraîner la non-prise en compte des demandes d'aides financières présentées par le bénéficiaire via les fiches actions annuelles.

Pour la préservation de l'intérêt général, le Département peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention. Il en informe les contractants par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin à compter de trois mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

Article 12 : Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux qui seront remis à chaque partie signataire.

Fait à Strasbourg, le

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Le Président de la Communauté
de Communes de l'Alsace Bossue

Annexe 1 : déclinaison des objectifs stratégiques du Département et indicateurs d'évaluation

Objectifs stratégiques généraux du Département	Objectifs stratégiques du Département pour ce CIP	Action du CIP	Calendrier	Indicateurs pour l'évaluation
Favoriser l'accessibilité Contribuer au développement local et à la mise en réseau d'acteurs	Développer l'accueil de scolaires	Développer des projets pédagogiques associant des classes	Annuellement, de 2017 à 2019	Nombre d'élèves accueillis Nombre de classes locales accueillies Nombre de parcours d'éducation artistiques et culturels menés ou de projets histoire des arts menés dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique Nombre et diversité des partenariats Retours des élèves et des enseignants Existence d'actions nouvelles ou innovantes
Favoriser l'accessibilité et l'appropriation du patrimoine par la population	Poursuivre l'accueil des publics handicapés ou empêchés (seniors, personnes exclues socialement, bénéficiaires du RSA)	Poursuivre le développement de l'offre de visites et d'outils adaptés (audio-video guide, accessibilité du parcours permanent, visites en LSF...)	Annuellement, de 2017 à 2019	Test par des personnes en situation de handicap ou empêchées Nombre de propositions de visites ou d'outils Nombre de visiteurs en situation de handicap ou empêchés Nombre et pérennité des partenariats Retours des bénéficiaires et de leurs encadrants Existence d'actions nouvelles ou innovantes
Favoriser l'accessibilité et l'appropriation du patrimoine par la population Contribuer au développement local du territoire et à la mise en réseau d'acteurs Veiller à la fiabilité des contenus diffusés	Créer des projets participatifs avec la population	Créer des projets (expositions, animations, outils pédagogiques...) faisant appel à la contribution des citoyens (action expérimentale faisant l'objet d'un partage d'expérience au sein du réseau)	A mettre en place d'ici 2018	Nombre et diversité des partenaires locaux associés (champ patrimonial, culturel, social, etc.) Nombre et diversité des habitants associés Nombre et diversité des productions réalisées

Participer au réseau des CIP	Participer au réseau des CIP	Participer aux automnales du patrimoine avec des propositions en lien avec les publics ciblés et la thématique	Annuellement, de 2017 à 2019	Nombre d'animations proposées pendant les automnales Fréquentation par les publics ciblés Nombre et diversité des partenariats Retours des participants
		Développer des partenariats en lien avec les compétences du Département (BDBR, Archives départementales, social, tourisme, etc...) et avec les autres CIP		Nombre, pérennité diversité des partenariats Nombre de projets menés Retours des partenaires
		Participer à la visibilité et à la connaissance du réseau des CIP		Utilisation et mise en avant du logo du réseau des CIP dans les supports de communication du CIP Utilisation de la définition commune d'un CIP dans les supports de communication du CIP Action pédagogique ou de communication pour mieux faire comprendre ce qu'est un centre d'interprétation du patrimoine auprès du public

Annexe 2 : composition du comité de pilotage

Le Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ou son représentant

Le Vice-Président de la Communauté de communes de l'Alsace Bossue ou son représentant

Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin ou son représentant

Le Maire de Dehlingen ou son représentant

Le directeur de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives ou son représentant

Le conservateur du musée archéologique de Strasbourg ou son représentant

Le conservateur du musée de Sarrebourg ou son représentant

Le directeur de l'Office de Tourisme d'Alsace Bossue ou son représentant

Le Président d'Archéologie Alsace ou son représentant

Le directeur du Site de Bliesbruck ou son représentant

Le responsable du Service Régional d'Archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est ou son représentant

Le Président de la Société de Recherche Archéologique d'Alsace Bossue ou son représentant

Le Président du Parc naturel régional des Vosges du Nord ou son représentant

Membres de l'Unité Mixte de Recherche « Archéologie et histoire ancienne : Méditerranée – Europe », Université de Strasbourg

Annexe 3 : fiche action

Exercice :	Dernière maj. :
Fiche Action n°	
<u>Objectif général du Département du Bas-Rhin (dans lequel s'inscrit l'action) :</u>	
Action	
Objectifs et descriptif de l'action	
Date / Durée de l'action	Lieu(x) de réalisation pour les actions hors les murs
Public(s) concerné(s)	Partenaires impliqués / cofinanceurs / contributeurs en nature
Bilan de l'action de la saison précédente (lorsque celle-ci se déroule sur plusieurs années)	
Personne à contacter pour cette action	
Indicateurs d'évaluation retenus, figurant dans la convention d'objectifs	
Budget prévisionnel de l'action	
DEPENSES	RECETTES
Achats	Recettes liées au projet (entrées, prestations, ventes diverses...)
Services extérieurs	Subventions
Charges de personnel Si possible, moyens humains affectés à l'action (ETP, temps consacré en heures)	Autres recettes (préciser)
Autres dépenses (préciser)	Autofinancement
Emploi des contributions (quand c'est le cas) Personnel bénévole Mise à disposition et prestations gratuites	Contributions volontaires en nature (quand c'est le cas) Valorisation du bénévolat Prestations et dons en nature
En cas d'impossibilité de scinder le budget prévisionnel action par action, fournir le budget prévisionnel global de l'ensemble des actions.	